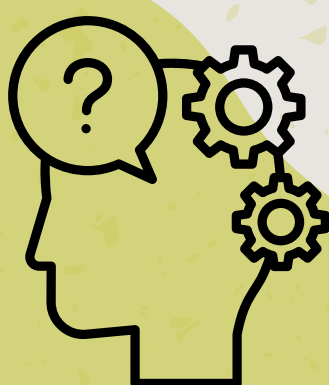


## APEL/OGEC: UN PARTENARIAT AU SERVICE DES FAMILLES



### 1

### C'EST QUOI?

La convention de mandat est **un accord écrit** entre l'Apel et l'Ogec de votre établissement. Elle **permet à l'Ogec de percevoir les cotisations des familles pour le compte de l'Apel**.

### POURQUOI LA SIGNER ?

### 2

Co-signer cette convention, **c'est simplifier la vie de la communauté éducative !**

- **Visibilité** : La présentation de l'Apel est jointe aux dossiers d'inscription. Le bulletin d'adhésion papier n'est plus utile.
- **Simplicité** : L'Ogec perçoit les cotisations Apel avec la 1ère facture de scolarité des familles.
- **Efficacité** : **L'Ogec reverse intégralement les fonds à l'Apel** (sans justificatif de sa part) et lui transmet le fichier des adhérents au plus tard le 31 octobre.
- **Continuité** : La convention est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction (pas besoin de la re-signer à chaque changement de bureau).



### 3

### LE PRÉSIDENT D'APEL AU COEUR DE L'OGEC

Il est important de rappeler que **l'Apel et l'Ogec poursuivent un objectif commun** dans le respect de leurs missions respectives.

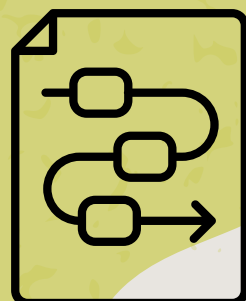
**Le saviez-vous ? Le Président de l'Apel est membre de droit du Conseil d'Administration de l'Ogec.** À ce titre, il dispose d'une voix délibérative (droit de parole et de vote) pour participer aux décisions de l'établissement.



### 4

### MARCHE À SUIVRE

- 1. Rencontrer le Chef d'Établissement** : Pour lui rappeler le rôle essentiel de l'association et demander l'intégration de l'adhésion à l'Apel dans le dossier d'inscription.
- 2. Échanger avec le Président d'Ogec** : Avec l'accord du chef d'établissement, **proposer la signature de la convention de mandat pour faciliter la perception des cotisations.**
- 3. Fixer le montant** : Avant le 30 janvier, l'Apel informe l'Ogec du montant de la cotisation pour la rentrée suivante.
- 4. Finaliser** : L'Apel de l'établissement effectue le reversement à l'Apel du Morbihan avant le 15 décembre.



LA COTISATION APEL COMPREND :

- **17 € (Part Mouvement)** : Reversés à l'Apel du Morbihan pour l'adhésion au réseau (départemental, régional, national), les services aux familles et l'abonnement au magazine Famille & Éducation
- **+ la Part Établissement** : C'est la ressource propre de votre association locale, votée chaque année en Assemblée Générale. Elle reste intégralement dans votre trésorerie.

### BON À SAVOIR